

SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2019

Présents : Mme M. LAROCHE, Présidente

M. M. GOBLET d'ALVIELLA, Bourgmestre

MM. S. RAVET – Y. SOMVILLE – J.-C. JAUMOTTE, Mmes M.-L. ROMAIN – S. OLEFFE, Echevins

M. S. DE WEVERE (Président du CPAS),

MM. M. TRICOT – A. ECTORS, Mmes M. HICHAUX – A. VANDERSTICHELEN,

MM. M. CLERCK – X. MARICHAL, Mmes A. CHEVALIER – N. SALPETIER – S.-L. BARROO –

A. ARMAND, S. YAHIA – E. VANDAM, M. W. FELTRIN, Conseillers communaux

et M F. PETRE, Directeur général.

En séance publique

**REGLEMENT COMMUNAL FIXANT LES REDEVANCES EN MATIERE
D'ENVIRONNEMENT ET DE TRAVAUX – Exercices 2020 à 2025**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution et plus particulièrement les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Décret du 14 décembre 2000 et la Loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Attendu que la Commune est propriétaire de matériel de signalisation de chantier ;

Attendu que des entreprises ou des particuliers demandent à pouvoir disposer de ce matériel ;

Considérant que la mise à disposition de ce matériel occupe du personnel communal et des moyens de transport au bénéfice seul du demandeur ;

Considérant qu'il convient dès lors de permettre à ces entreprises et éventuellement à d'autres personnes ou organismes de faire usage de ce matériel moyennant le paiement d'une redevance ;

Considérant que les travaux repris ci-dessous entraînent un surplus de travail et une désorganisation au sein de nos services et que ces frais ne doivent pas être supportés par l'ensemble de la collectivité mais par les auteurs des faits lorsqu'ils peuvent être identifiés ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 8 octobre 2019 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 21 octobre 2019 et joint en annexe ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale sur :

- L'enlèvement de déchets de toute nature et le nettoyage des lieux s'il échet, lorsque l'enlèvement et/ou le nettoyage est (sont) exécuté(s) par la commune. Sont visés les frais d'enlèvement des déchets, déposés en des lieux non autorisés en vertu de dispositions légales ou réglementaires, et d'évacuation au centre de traitement approprié. La redevance s'applique aux déchets organiques ou non résultants du fait d'une personne, d'une chose ou d'un animal ;
- L'enlèvement et l'évacuation d'affichages sauvages ;
- L'enlèvement et le stockage de véhicule non immatriculé visible de la voie publique ;
- La réalisation de travaux de remise en état du domaine public exécutés aux dépens du tiers responsable de la détérioration ;
- La location de matériel de signalisation de chantier (panneaux, barrières, lampes) ;
- L'exécution des expulsions et du stockage des objets y afférant.

Article 2 : La redevance est due au moment où la créance est constatée par un agent dûment désigné à cet effet par le Collège communal.

Article 3 : La redevance est due solidairement par :

- La personne ou l'ensemble de personnes concerné par les frais repris à l'article 1.
- La (les) personne(s) qui est (sont) considérée(s) comme responsable(s), au sens des articles 1384, 1385 et 1386 du Code civil, définissant la responsabilité civile du fait d'autrui, des faits repris à l'article 1.

Article 4 : La redevance est fixée comme suit lorsque la commune effectue le travail :

I. <u>Evacuation des déchets</u>	
1. Sac, volume < 1m ³	47,00 €/évacuation
2. Sac, volume > 1m ³	82,00 €/évacuation
3. Gravas, encombrants, produits lourds	34,50 € + 191,00 €/m ³
4. Pneus voiture	34,50 € + 145,50 €/tonne
5. Pneus camions	34,50 € + 275,00 €/tonne
6. Amiante	144,50 € + 1961,00 €/m ³
Pour le point I, les majorations suivantes sont d'application : Evacuation en chemin : x 1,5 Evacuation en sentier : x 2 Evacuation en rivière : x 1,75 Dépôt inaccessible en véhicule : x 2 Dépôt avec seringue sans capuchons : x 3	
II. <u>Affichage illicite</u>	
Enlèvement et évacuation	85,00 €/affichage
III. <u>Véhicules abandonnés</u>	
Enlèvement et stockage	122,50 € + 1,35 €/ jour de stockage
IV. <u>Végétation envahissante</u>	
Taille et évacuation	35,00 € + 112,50 €/heure
V. <u>Avaloirs et canalisations</u>	
1. Débouchage pour cause d'obstruction volontaire	102,00 €/avaloir
Pour le point V, les majorations suivantes sont d'application : Cause graisse de friture : x 1,5 Cause peinture : x 3 Cause béton : x 3	
2. Hydrocurage	160,00 €/heure
VI. <u>Travaux de réparation de voirie</u>	
1. Exécution	85,50 € + 33,50 €/heure
Pour le point VI.1, les majorations suivantes sont d'application : Travaux de soirée et de nuit (de 16 h à 8 h) : x 1,25 Travaux le samedi : x 1,5 Travaux le dimanche : x 2	
2. Matériel (prix/unité)	
Bollard azobé fixe/mobile	54,00 €/225,00 €
Bollard en fonte	65,00 €
Panneau, disque 400	29,00 €
Panneau, disque 700	20,00 €
Piquet de signalisation	45,00 €
Poubelle publique verte	48,00 €
Poubelle publique bleu (acier)	110,00 €
Bordure de trottoir	30,00 €/ml
Réparation enrobé avec fondation	45,00 €/m ²
Réparation pavage avec fondation	50,00 €/m ²
Terre arable	3,00 €/m ³
Tout autre matériel	Sur facture
VII. <u>Location de matériel de signalisation de chantier</u>	
1. Riverains à titre privé ou associatif	
Livraison	Gratuit
Prêt	Gratuit
2. Non Stéphanois	
Forfait de livraison (dépôt + reprise)	25,00 €
Location de signalisation	8,00 €/panneau/jour
Location de barrière Nadar	12,50 €/barrière/jour
Location de lampe de chantier	0,75 €/lampe/jour
Location de balise	0,75 €/balise/jour
En cas de perte, vol ou dégradation d'un élément mis en prêt ou en location, il sera facturé 75% du montant du	

matériel suivant :	
Panneau signalisation	25,00 €/panneau
Barrière Nadar	50,00 €/barrière
Lampe de chantier	5,00 €/lampe
Balise	45,00 €/balise
VIII. <u>Expulsion</u>	
Embarquement des objets sortis	Gratuit
Stockage des objets	Gratuit
Reprise des objets par la propriétaire	Gratuit

Article 5 : La location prévue à l'article 4 point VII, est conditionnée par la disponibilité du matériel dans les stocks lors de la demande. Les éléments cités sont disponibles pour autant que l'Administration communale elle-même ne doive pas en disposer à ce moment.

Article 6 : Tout travail effectué par une firme extérieure résultant de la cause d'un tiers et facturé à l'Administration communale verra son coût réclamé au tiers sur base du montant de la facture.

Article 7 : La redevance est payable par virement au compte de la commune dans les quinze jours suivant la date d'envoi de l'état de recouvrement.

Article 8 : A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 7, un rappel sera envoyé au redevable.

Un premier rappel sera adressé par courrier simple sans frais supplémentaires. En cas de non-paiement suite à celui-ci, un second rappel sera adressé par recommandé et les frais s'élèveront à 10,00 € à charge du redevable.

A défaut de paiement après les rappels, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal.

Article 9 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L 3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 10 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L 1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**En séance date que dessus
PAR LE CONSEIL COMMUNAL**

Le Secrétaire,
(sé) **F. PETRE**

La Présidente
(sée) **M. LAROCHE**

POUR COPIE CONFORME

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

F. PETRE

M. GOBLET d'ALVIELLA

